



LIGUE FOOTBALL GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre de la CON.CA.CAF

Sous-Commission Département Jeunes

PROCES VERBAL de la RÉUNION du VENDREDI 08 FEVRIER 2019

DEBUT DE LA SEANCE A 09 H 00 HEURES

Membres présents
Eric MERGIRIE
Antoine JUDICK
Jocelyne ESPARIS
Frédéric CHARLES

La Sous-Commission du Département Jeunes chargée de la gestion des plateaux U10/U11 et U12/U13 s'est réunie le VENDREDI 08 FEVRIER 2019 à 09 h 00 pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Courrier
- Traitement de feuilles de matchs reçues

IL EST RAPPELE AUX CLUBS QU'ILS ONT HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE POUR DEPOSER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH, SEUL DOCUMENT PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION POUR L'HOMOLOGATION DES MATCHS.

COURRIER

- Du club de l'OLYMPIQUE de CAYENNE du 04/02/19 relatif au déroulement le 01/12/18 de la rencontre U13 CENTRE B CSC de CAYENNE 2 / OLYMPIQUE de CAYENNE 4, avec le score de 05/03 en faveur de son équipe.
- Du club l'AS ETOILE de MATOURY du 07/02/19 relatif au déroulement de la rencontre U13 Poule EST AS ETOILE de MATOURY / DYNAMO de SOULA du 01/12/18.

REPOSE COURRIER

ENREGISTREMENT DES RESULTATS

U11 Poule CENTRE A

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
26/01/19	AJ ST GEORGES / USL MONTJOLY 1	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
26/01/19	YANA SPORT ELITE 1 / FC FAMILY	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

U11 Poule CENTRE B

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
26/01/19	ASC REMIRE 2 / LOYOLA OMNISPORTS 2	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
26/01/19	CSC de CAYENNE 2 / OLYMPIQUE de CAYENNE 3	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

U11 Poule CENTRE OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
26/01/19	KOUROU FC / AS ST ELIE	4 ^{ème}	00/01	R.A.S.
26/01/19	SC KOUROUCIEN / ASC le GELDAR 1	4 ^{ème}	////	INSTANCE : réserves ASC le GELDAR SCORE PM 02/02
26/01/19	US SINNAMARY / ASC le GELDAR 2	4 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

U11 Poule EST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
26/01/19	AS ETOILE de MATOURY / US MATOURY 1	5 ^{ème}	01/03	R.A.S.
26/01/19	USC ROURA / US MACOURIA 1	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

U13 Poule CENTRE A

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
19/01/19	YANA SPORT ELITE 1 / AJ ST GEORGES	6 ^{ème}	////	FEUILLE DE MATCH MANQUANTE
19/01/19	CSC de CAYENNE 1 / AS RED STAR	6 ^{ème}	03/05	R.A.S.

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/02/19	ASC KARIB / CSC de CAYENNE 1	7 ^{ème}	////	FEUILLE DE MATCH MANQUANTE
02/02/19	ASL le SPORT GUYANAIS 1 / YANA SPORT ELITE 1	7 ^{ème}	07/00	R.A.S.
02/02/19	AS RED STAR / OLYMPIQUE de CAYENNE 1	7 ^{ème}	02/05	R.A.S.

U13 Poule CENTRE B

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/02/19	CSC de CAYENNE 2 / ASL le SPORT GUYANAIS 2	6 ^{ème}	01/07	R.A.S.
02/02/19	OLYMPIQUE de CAYENNE 3 / OLYMPIQUE de CAYENNE 2	6 ^{ème}	01/08	R.A.S.

U13 Poule CENTRE EST A

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/02/19	SOCCER TIME / ASC ARC EN CIEL	8 ^{ème}	17/03	ASC ARC EN CIEL 02 licences manquantes
02/02/19	LOYOLA OMNI SPORTS 1 / ASC JOB	8 ^{ème}	01/03	ASC JOB 06 LICENCES MANQUANTES
02/02/19	USL MONTJOLY 1 / ASC REMIRE 1	8 ^{ème}	01/14	USL MONTJOLY 1 : UNE LICENCE MANQUANTE

U13 Poule CENTRE EST B

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/02/19	LOYOLA OMNI SPORTS 2 / ASC REMIRE 2	7 ^{ème}	02/01	ASC REMIRE 2 : UNE LICENCE MANQUANTE
02/02/19	ASC REMIRE 3 / USL MONTJOLY 2	7 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

U13 Poule EST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
01/12/18	AS ETOILE de MATOURY / DYNAMO de SOULA	3 ^{ème}	00/03	FEUILLE DE MATCH MANQUANTE AS ETOILE de MATOURY perd par PENALITE Décision du DEPARTEMENT JEUNES du 08/02/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
12/01/19	USC ROURA / FC OYAPOCK	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/02/19	US MATOURY 2 / AJ BALATA ABRIBA	6 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
02/02/19	USC MONTSINERY / AS ETOILE de MATOURY	6 ^{ème}	00/00	USC MONTSINERY 01 LICENCE MANQUANTE AS ETOILE de MATOURY 01 LICENCE MANQUANTE
02/02/19	DYNAMO de SOULA / USC ROURA	6 ^{ème}	08/02	R.A.S.
02/02/19	US MATOURY 1 / FC OYAPOCK	6 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

U13 Poule CENTRE OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
12/01/19	EF IRACOUBO / ASC le GELDAR	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
19/01/19	US SINNAMARY / SC KOUROUCIEN	6 ^{ème}	05/01	R.A.S.

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/02/19	AS ST ELIE / EF IRACOUBO	7 ^{ème}	03/02	R.A.S.
02/02/19	SC KOUROUCIEN / ASC le GELDAR	7 ^{ème}	06/10	R.A.S.
02/02/19	KOUROU FC / US SINNAMARY	7 ^{ème}	01/06	R.A.S.

13 Poule OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
13/10/18	ASC AGOUADO 2 / EJ BALATE	1 ^{ère}	04/04	R.A.S.

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
08/12/18	ASC AGOUADO 1 / RC MARONI	3 ^{ème}	////	INSTANCE FEUILLE DE MATCH MANQUANTE Décision DEPARTEMENT JEUNES du 25/01/19
08/12/18	ASC AGOUADO 2 / ASU GRAND SANTI	3 ^{ème}	////	INSTANCE FEUILLE DE MATCH MANQUANTE Décision DEPARTEMENT JEUNES du 25/01/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
15/12/18	RC MARONI / AJS MARONI	4 ^{ème}	////	INSTANCE FEUILLE DE MATCH MANQUANTE Décision DEPARTEMENT JEUNES du 25/01/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
19/01/19	ASC AGOUADO 1 / ASC AWOMSA	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
19/01/19	AJS MARONI / ASU GRAND SANTI	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/02/19	RC MARONI / COSMA FOOT	6 ^{ème}	04/02	R.A.S.
02/02/19	ASC AWOMSA / AJS MARONI	6 ^{ème}	04/07	AJS MARONI : 11 licences manquantes
02/02/19	ASC AGOUADO 2 / ASC AGOUADO 1	6 ^{ème}	02/08	R.A.S.
02/02/19	ASU GRAND SANTI / ASC OUEST	6 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/02/19	AOJ MANA / EJ BALATE	6 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

RESERVES SUR FEUILLES DE MATCHS, RECLAMATIONS ET EVOCATIONS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 113 des règlements généraux sportifs de la LFG.

AFFAIRE AS ETOILE de MATOURY / DYNAMO de SOULA

CATEGORIE U13 Poule EST

**Match de la troisième journée du championnat de la catégorie U13 Poule EST du 01/12/18 :
AS ETOILE de MATOURY / DYNAMO de SOULA : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La commission jugeant en première instance,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant qu'à la date du présent le 08/02/19 le club de l'AS ETOILE de MATOURY a adressé un courrier à la Ligue le 07/02/19, pour confirmer que la rencontre avait été disputée avec le score de 02/01 en faveur de son équipe,

La Commission considérant que le courrier de l'AS ETOILE de MATOURY apporte la preuve du déroulement de la rencontre,

Considérant que le club de l'AS ETOILE de MATOURY club recevant n'a pas transmis la feuille de match, comme le prévoient les textes en vigueur,

Par ces considérants la Commission décide,

**D'annuler la décision prise concernant cette rencontre, dans son PV du 01/02/19
De donner match perdu par PENALITE à l'équipe de l'AS ETOILE de MATOURY,
De dire que l'équipe du DYNAMO de SOULA gagne la rencontre avec le score de 03/00
Que l'équipe de l'AS ETOILE de MATOURY marque zéro point au classement.**

**AFFAIRE
ASC AGOUADO 1 / RC MARONI**

U13 Poule OUEST

Match de la première journée du championnat de la catégorie U13 Poule OUEST du 08/12/18 : ASC AGOUADO 1 / RC MARONI : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (18/01/19), la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

La commission décide,

De donner jusqu'au 08/02/19 à 12 h 00 aux clubs de ASC AGOUADO 1 et de RC MARONI pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

**AFFAIRE
ASC AGOUADO 2 / ASU GRAND SANTI**

U13 Poule OUEST

Match de la troisième journée du championnat de la catégorie U13 Poule OUEST du 08/12/18 : ASC AGOUADO 2 / ASU GRAND SANTI : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (18/01/19), la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en**

mesure de produire un accusé de réception de son envoi. L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

La commission décide,

De donner jusqu'au 08/02/19 à 12 h 00 aux clubs de ASC AGOUADO 2 et de ASU GRAND SANTI pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

AFFAIRE RC MARONI / AJS MARONI

U13 Poule OUEST

Match de la quatrième journée du championnat de la catégorie U13 Poule OUEST du 15/12/18 : RC MARONI / AJS MARONI : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (18/01/19), la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

La commission décide,

De donner jusqu'au 01/02/19 à 12 h 00 aux clubs de RC MARONI et de AJS MARONI pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

Fin de la séance à 11 H 00

Le Président

Eric MERGIRIE

La Secrétaire de séance

Jocelyne ESPARIS